



## PRÉFET DE LA SARTHE

Préfecture  
Direction des Relations avec les  
Collectivités Locales  
Bureau de l'utilité publique

Arrêté n° DIRCOL2017-0132 du 27 mars 2017

**OBJET** : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
SASU HG INDUSTRIES – ZA des Randonnays – VOIVRES-LÈS-LE-MANS  
Levée de mise en demeure

---

Le Préfet de la Sarthe  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-2, L.511-1 et L.514-5 ;  
Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2014209-0010 délivré le 28 juillet 2014 à la SASU HG INDUSTRIES pour l'exploitation d'installations de traitement de déchets mercuriels situées ZA des Randonnays sur le territoire de la commune de Voivres-lès-le-Mans, classées notamment sous la rubrique 2770.1b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'article 1.1.5.2 3<sup>ème</sup> alinéa de l'arrêté préfectoral n°2014209-0010 du 28 juillet 2014 susvisé qui dispose que « pour les déchets issus de l'installation de traitement des déchets contenant du mercure (mercure, « beurre » de mercure, scories notamment), la quantité totale de déchets entreposés en attente de transfert vers une installation de traitement (installation de valorisation ou élimination) ne doit pas dépasser la quantité nécessaire à la réalisation d'un envoi sans toutefois dépasser 4 t pour le mercure. La quantité d'électrolyte issu du traitement, présente sur le site est limitée à 800 kg » ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement faisant suite à la visite d'inspection réalisée sur site le 17 novembre 2016 constatant des dépassements dans les quantités stockées de mercure, de beurre de mercure et d'électrolyte par rapport aux quantités autorisées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28 juillet 2014 sus-visé ;

VU l'arrêté préfectoral n°DIRCOL2016-0704 du 22 décembre 2016 mettant en demeure la SASU HG INDUSTRIES de respecter les dispositions de l'article 1.1.5.2. 3<sup>ème</sup> alinéa de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28 juillet 2014 relatives à la quantité totale de stockage de déchets contenant du mercure, du beurre de mercure et de l'électrolyte ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées indiquant que l'exploitant a procédé à l'évacuation de 822 kg d'électrolytes de piles chez SOTREMO le 6 décembre 2016 et de 8,226 t de déchets contenant du mercure (2,132 t de mercure et 6,094 t de beurre de mercure) chez META REGENERATION le 3 janvier 2017 ;

VU les bordereaux de suivis de déchets justifiant la prise en charge effective des déchets pré-cités ;

CONSIDERANT que la SASU HG INDUSTRIES a respecté les dispositions de l'article 1.1.5.2. 3<sup>ème</sup> alinéa de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28 juillet 2014 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

---

## ARRÊTE

---

**Article 1** : L'arrêté préfectoral de mise en demeure n°DIRCOL2016-0704 du 22 décembre 2016, pris à l'encontre de la SASU HG INDUSTRIES concernant le stockage de déchets mercuriels et d'électrolyte sur l'installation située ZA des Randonnays à Voivres-lès-le-Mans, est abrogé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et au maire de Voivres-lès-le-Mans.

Le Préfet  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Thierry BARON